# Enquête Publique relative au projet de SAGE de la Vallée de l'YERES Avis motivé de la commission d'enquête



12 juin au 16 juillet 2019 Jean Luc LAINE - Max Martinez - Bernard RINGOT Commissaires Enquêteurs

## **Sommaire**

- 1. Rappel de l'objet de l'enquête publique et des éléments essentiels la concernant
- 2. Avis de la commission d'enquête sur la globalité du projet soumis à enquête publique
  - avis proprement dit
  - exposé des motivations ayant conduit la commission d'enquête à donner cet avis
- 3. Réserves et recommandations de la commission d'enquête

# 1 Rappel de l'objet de l'enquête publique et des éléments essentiels la concernant

La présente enquête publique réalisée du 12 juin 2019 au 16 juillet 2019 inclus a concerné un projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux/SAGE présenté par le Syndicat Mixte de Bassin Versant de l'YERES et de la Côte (SMBVYC). Elle a été conduite par une commission d'enquête désignée par une décision du Tribunal Administratif en date du 11 avril 2019 sous la référence de dossier n° E19000035/76; elle était composée de:

- Jean Luc LAINE Président;
- Max MARTINEZ Membre titulaire;
- Bernard RINGOT Membre titulaire;

tous trois membres de la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs.

Le SAGE de la Vallée de l'YERES est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant à organiser la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Déclinaison du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux), Seine Normandie 2010 -2015, à l'échelle locale; il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, pisciculture agriculture, loisirs ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités de ce territoire.

Délimité selon des critères naturels, il concerne le bassin versant hydrographique du fleuve côtier YERES, qui s'étend sur 44 km de sa source à AUBERMESNIL aux ERABLES à son exutoire dans la Manche au niveau de la commune de CRIEL sur MER. Il présente les caractéristiques suivantes:

- -territoire très rural, il est fortement érosif et de ce fait, vulnérable sur la plus grande partie de son emprise aux ruissellements continentaux;
- territoire situé à l'interface "terre-mer" , il présente un intérêt touristique et urbanistique indéniable;
- territoire exposé aux risques naturels et particulièrement aux inondations (par ruissellement dans son ensemble ou submersion marine pour la partie littorale, en particulier au niveau de la commune de CRIEL sur MER), nécessitant des mesures de protection des biens et des personnes;
- territoire cherchant à pérenniser son indépendance en matière d'alimentation en eau potable en tous points de son emprise, en préservant la qualité et la quantité des eaux issues des captages AEP (Captages d'Eau Potable); mais concerné par des pollutions diffuses et ponctuelles liées aux divers usages présents;
- enfin, un territoire se voulant acteur de la préservation, de la restauration et d'une bonne gestion des milieux naturels et de la biodiversité, particulièrement par sa volonté de rétablir la continuité écologique (REC) du fleuve.

Le SAGE est l'outil qui fixe, coordonne et hiérarchise des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides.

Il identifie les conditions de réalisation et les moyens adaptés au territoire pour atteindre ces objectifs :

- il précise les objectifs de qualité et quantité du SDAGE, en tenant compte des

spécificités du territoire;

- il énonce des priorités d'actions;
- il édicte des règles particulières d'usage.

Le projet présenté dans le cadre de l'enquête publique repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux, mise en place dès fin 2011, date "d'émergence" et de lancement de la réflexion préalable.

Poursuivie au cours de l'année 2012 consacrée à l'instruction du dossier et pérennisée au cours des six dernières années dans le cadre de la phase d'élaboration du SAGE.

Les acteurs de l'eau du territoire ont été regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la Commission Locale de l'Eau ou CLE.

Véritable noyau décisionnel, la CLE, présidée par un élu local, est composée de trois collèges: les collectivités territoriales, les usagers (agriculteurs, industriels, propriétaires fonciers, associations, ...), l'Etat et ses établissements publics; représentatifs du dit territoire.

Cette consultation a finalement abouti à une démarche de consultation et d'approbation auprès des Assemblées et Personnes Publiques Associées et conduit à son approbation le 05 avril 2018.

Le projet de SAGE présenté dans le cadre de l'enquête publique répond aux exigences définies par la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

Ses principaux documents : le rapport environnemental, le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et le règlement ont été soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale.

Ses principaux enjeux sont clairement identifiés autour d'un enjeu transversal concernant "le bassin versant et ses usages":

- limiter les risques liés aux ruissellements et à l'érosion des sols;
- assurer les fonctionnalités des milieux naturels;
- améliorer la qualité des eaux douces et littorales;
- améliorer la gestion des activités littorales pour en limiter l'impact assurer l'adéquation besoins/ressources en eau du territoire.

Ces enjeux sont déclinés sous la forme de six objectifs spécifiques et d'un objectif transversal:

- protéger les biens et les personnes;
- développer une approche d'interface "terre-mer";
- limiter l'érosion et les ruissellements continentaux;
- préserver, restaurer et gérer les milieux naturels et la biodiversité associée;
- diminuer les pollutions diffuses et ponctuelles dans l'eau;
- assurer la pérennité de la ressource en AEP quantitativement et qualitativement; et d'un objectif transversal:
- mettre en place un plan de communication.

# 2. Avis de la commission d'enquête publique sur la globalité du projet soumis à l'enquête publique

### 2.1 Avis proprement dit

Après étude du dossier de projet du SAGE de la vallée de l'YERES:

- entretiens avec le pétitionnaire, les Présidents du SMBVYC et de la CLE du SAGE,
   l'animatrice du SAGE au sein du SMBVYC; rencontres avec les représentants des organismes suivants:
  - . Département de la Seine Maritime, service des "Ouvrages Littoral/Seine"
  - . DDPP (Direction Départementale de la Protection des populations)
  - . DISEN (Délégation Inter Services de l'Eau et de la Nature)
  - . Monsieur le Maire de la commune de CRIEL sur MER
  - . Collège des "usagers" du SAGE
- visites détaillées des lieux;
- réponses apportées par le pétitionnaire aux questions posées par la commission d'enquête;
- recherches documentaires complémentaires;
- analyse des observations du public et du mémoire en réponse fourni par le pétitionnaire:

La commission d'enquête à l'honneur d'émettre:

UN AVIS FAVORABLE au projet de SAGE de la Vallée de l'YERES Celui-ci est assorti de deux réserves et de deux recommandations.

Vous trouverez ci-après les motivations qui ont conduit la commission d'enquête à formuler un tel avis, ainsi que l'énoncé des dites réserves et recommandations.

# 2.2 Exposé des motivations ayant conduit la commission d'enquête à donner cet avis

Les motivations qui ont conduit la commission d'enquête à émettre un tel avis sont les suivantes :

# 221 Un SAGE cohérent avec les orientations fondamentales du SDAGE Seine Normandie (2010-2015) pour répondre aux enjeux du bassin

Le SAGE de la vallée de l'YERES est cohérent avec les orientations fondamentales du SDAGE Seine Normandie 2010 - 2015

Il intègre bien les huit défis définis par celui-ci:

- Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques;
- Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques;
- Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses;
- Défi 4 : Réduire les pollutions microbiologiques des milieux;
- Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future:
- Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides;
- Défi 7 : Gérer de la rareté de la ressource en eau;
- Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation.

### 222 Un SAGE avec des enjeux territoriaux bien identifiés

Le territoire du SAGE de la vallée de l'YERES est localisé au Nord de la Seine Maritime; son périmètre a été délimité dans le cadre d'un arrêté préfectoral daté du 15 mai 2012, il concerne le bassin versant du fleuve côtier YERES et de son affluent LE DOUET, ainsi que la frange littorale s'étendant jusqu'à 1 mile des côtes. Il couvre une superficie de 311 km², à laquelle il convient d'ajouter les 29 km² de frange littorale.

Il comporte 39 communes situées dans le département de la Seine Maritime. Ce territoire est essentiellement rural, doté d'une forte composante agricole dans la vallée proche de l'YERES, petit fleuve côtier de 44 km de longueur, qui prend sa source à AUBERMESNIL aux ERABLES et trouve son exutoire dans la Manche à CRIEL sur MER.

De par ses composantes, ce territoire est fortement vulnérable à l'érosion et aux ruissellements continentaux.

Il est situé à "l'interface terre/mer" du bassin versant et des plages de la Manche, intégrant des enjeux de "trait de côte", de rejet en mer, de restauration de la continuité écologique au niveau de la buse estuarienne, d'inondation par submersion.

Il est exposé aux risques naturels et particulièrement aux risques inondation (débordement, ruissellement et/ou submersion marine), entrainant la prise de

mesures visant à protéger les biens et les personnes.

La pérennité de l'alimentation des populations en eau potable constitue un enjeu de poids, impliquant des mesures fortes en matière de prévention des pollutions et de protection des captages AEP.

Préserver le territoire contre les pollutions chroniques ou accidentelles constitue également un enjeu bien identifié du SAGE.

Enfin la préservation, la restauration et la gestion des milieux naturels et de la biodiversité qui leur est associée constitue également un des enjeux majeurs du territoire.

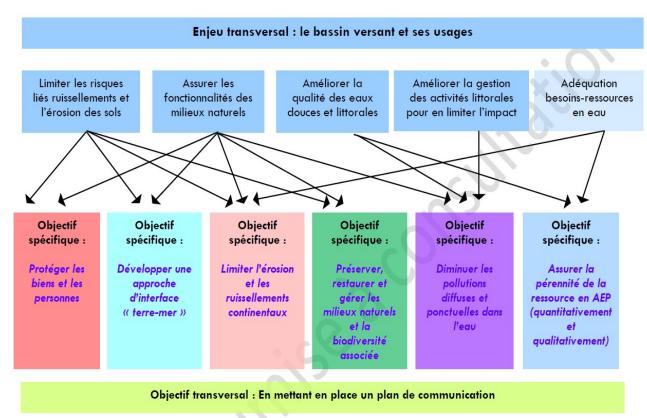
# 223 Un SAGE avec des objectifs et des sous objectifs en adéquation et cohérents avec le territoire et ses enjeux

Le SAGE énonce les priorités à retenir, en tenant compte:

- de la protection du milieu naturel aquatique ;
- des nécessités de mise en valeur de la ressource en eau ;
- de l'évolution prévisible de l'espace rural ;
- de l'environnement urbain et économique ;
- de l'équilibre à assurer entre les différents usages de l'eau ;
- et des contraintes économiques.

Les objectifs et sous objectifs spécifiques retenus dans le cadre du SAGE, sont en adéquation avec les enjeux territoriaux identifiés et repris dans le paragraphe précédent.

Le tableau ci-dessous extrait du dossier d'enquête résume et montre bien les liens existants entre enjeux et objectifs.



<u>224 Un SAGE qui arrive dans une période charnière en matière de gouvernance</u>
Pour relever les 8 défis du SDAGE, deux leviers sont retenus, le second concerne la "gouvernance" et l'analyse économique.

Le 01 janvier 2016, la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, attribuait au "bloc communal" (EPCI) une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des eaux et à la prévention des inondations.

Celle-ci se traduisait par la création et l'attribution de la compétence dite GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) aux communes , comportant de fait un transfert de responsabilités important.

Ce transfert de compétence incluant les digues, les ouvrages hydrauliques touche de plein fouet le projet de SAGE, puisque la compétence "buse estuarienne" actuellement de la compétence du Département de Seine Maritime pourrait être transférée dès la fin de l'année 2019 à la compétence GEMAPI du bassin de l'YERES, alors que les problèmes de:

- remise en état de la dite buse;
- modifications en vue du Rétablissement de la Continuité Ecologique (RCE) ne sont pas finalisées, ni entérinées;
- les modalités d'entretien et de financement de celui-ci ne sont pas réglés.

# 225 Un SAGE qui vient préciser la réglementation générale en matière d'eau, en fonction des enjeux locaux

Le projet présenté est conforme aux exigences réglementaires applicables à ce type de projet et est issu en droite ligne de l'application de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, dite Loi LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) qui vise:

- la volonté d'arriver à bon état des eaux à l'échéance de l'année 2015;
- améliorer les conditions d'accès à l'eau pour tous;
- donner plus de transparence au fonctionnement du service public de l'eau;
- rénover l'organisation de la pêche en eau douce.

Il est également conforme aux exigences liées aux lois de transposition renforçant le positionnement des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), dans ce cas précis celui du bassin Seine Normandie 2010 - 2015 et des SAGE.

Il comporte bien les deux documents distincts et complémentaires que sont le PAGD et son règlement, en application du décret n° 2007-1213 du 10 août 2007. Il tient compte des spécificités du territoire et affine les exigences pour les rendre plus pertinentes au travers du "règlement du SAGE" qui précise à l'article R 212-47 du Code de l'environnement les champs d'application possibles pouvant être retenus par la CLE.

Le règlement du SAGE de la vallée de l'YERES est constitué de six articles:

- article 1 stocker les produits d'épandage hors des axes de ruissellement;
- article 2 Gérer les eaux pluviales sur les nouvelles zones imperméables;

- article 3 Protéger les zones humides pour éviter leur dégradation;
- article 4 Privilégier l'évitement à la compensation;
- article 5 Modalités de consolidation ou de protection des berges;
- article 6 Gérer les ouvrages hydrauliques en fonctionnement dans le lit mineur.

<u>226 Un SAGE qui répond à des objectifs environnementaux adaptés au territoire</u>
Le SAGE de la vallée de l'YERES comporte de nombreux aspects environnementaux et constitue un facteur de renforcement des programmes environnementaux en cours de développement sur son territoire.

Il définit des objectifs pour le rétablissement de la continuité écologique longitudinale avec le milieu marin , le respect des réserves de pêche et la préconisation de "bonnes pratiques" de pêche.

Il préconise la limitation de la pollution de la mer par transfert de déchets et la réduction des macros déchets littoraux.

Ses principaux axes étant issus du PAMM (Plan d'Actions pour le Milieu Marin Manche et Mer du Nord):

- Il constitue une réponse à la "Stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine Normandie" en préconisant notamment les actions suivants: infiltration à la source rétablissement de la RCE longitudinale et latérale préservation et restauration des zones humides adaptation des pratiques culturales réduction des pollutions diminution de la consommation d'eau sécurisation des captages AEP prise en compte de l'évolution des risques littoraux;
- Il renforce l'application du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) en identifiant les trames vertes et bleues à l'état initial du SAGE prend des dispositions pour le RCE et le maintien et la restauration des zones humides il prend en compte les éléments de paysage, les prairies permanentes...
- Il intègre les contraintes NATURA 2000, le cours de l'YERES étant en grande partie implanté dans une zone NATURA 2000. Une évaluation des incidences potentielles du SAGE a été réalisée montrant une volonté de protéger les espaces naturels boisés et aquatiques du territoire.
- Il prend en compte les enjeux "poissons migrateurs" sur la base du rétablissement de la continuité écologique (RCE) et la diversité des habitats, en favorisant la reconquête des axes de migration.

Il contribue ainsi à l'application du PDPG (Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles).

- Il préconise une réduction drastiques des engrais et des pesticides dans leurs différents emplois (agricoles ou domestiques).

Il agit notamment sur l'amélioration de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines et la protection des captages AEP (directive Nitrates), ainsi que par la réduction des sources de pollution agricoles et non agricoles (plan Eco Phyto II).

- Il préconise également la limitation des sources de pollutions industrielles. La commission souligne néanmoins l'existence d'une décharge référencée dans le SAGE et faisant l'objet d'une fiche BASOL au titre de la "pollution des sols" publiée le 29 septembre 2003. Cette fiche fait état d'une décharge située au lieu-dit Mont-Joli-Bois à Criel-sur-Mer, présentant un "risque de pollution avéré pour les milieux aquatiques et la ressource en eau".

Sur ce site avaient été découverts des futs ayant contenu de la soude ou du nitrite de sodium, entrainant une décision de fermeture par la Justice le 24 mai 1990. Un diagnostic environnemental a été réalisé à la suite, entrainant sa qualification en classe 2 et de ce fait la mise en œuvre de mesures de surveillance.

Les suites à donner à cette affaire appellent une recommandation de la part de la commission d'enquête (voir chapitre 3).

### 227 Un SAGE qui contribue à l'amélioration de la santé

Le projet de SAGE contribue aux enjeux des PRST 1 à 3 (Plan Régional de Santé), particulièrement au travers des actions suivantes:

- réduction des pollutions par les Nitrates et les pesticides;
- réduction du risque par "transfert" des dites pollutions;
- protection des captages AEP;
- sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire
- protection des sites de baignade;
- amélioration du niveau de connaissance des sources de pollution diffuses.

### 228 Un SAGE qui intègre la protection de biens et des personnes

Le SAGE confirme et met en évidence le risque d'inondation de certaines zones du territoire.

Il met en place un programme d'actions pour lutter contre les sources d'inondation par débordement, ruissellement et/ou submersion marine.

Il convient de noter que le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) a servi de guide pour l'élaboration et l'application du volet inondation du SAGE.

Les études menées viennent renforcer les choix effectués et les actions déjà en place, telles que la limitation de l'érosion et des ruissellements continentaux y contribuent.

Le SAGE intègre également la thématique du recul des falaises (intégration du recul du trait de côte) en intégrant un recensement détaillé des zones sensibles et en intégrant cette dimension dans les documents d'urbanisme des communes concernées.

# 229 Un SAGE dont l'une des finalités essentielles est la Restauration de la Continuité Ecologique (RCE) du fleuve côtier YERES et qui se traduit par un plan d'actions déjà engagé

La notion de continuité écologique des milieux aquatiques a été introduite par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) en 2000 puis reprise par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006.

Elle se définit par la libre circulation des espèces, une hydrologie proche des conditions naturelles et le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

Les connexions latérales (bras mort, zones d'expansion des crues) et verticales (nappe phréatique) doivent aussi être assurées.

La fragmentation des cours d'eau par les barrages, seuils et endiguements, a des conséquences lourdes sur la morphologie des rivières, leur hydrologie, leur qualité chimique et la survie des espèces.

La restauration de la circulation des espèces et le rétablissement du transit sédimentaire sont devenue une des priorités des politiques de l'eau.

Le SAGE a mis en évidence les obstacles à la continuité écologique du fleuve côtier YERES.

On référencie 63 ouvrages sur l'YERES (inventaire ROE 2017) dont 49 ont une chute supérieure à 0.3m donc considérée comme obstacle à la continuité écologique. Parmi ces 49 ouvrages, « seuls » 27 sont situés sur le cours principal de l'YERES et de ce fait sont donc "prioritaires" pour le rétablissement de la continuité écologique.

Au temps de l'enquête publique, 6 systèmes complets d'ouvrages ont été réhabilités (moulins ou seuils).

Un plan de restauration pluriannuel est d'ores et déjà calé sur les objectifs du SAGE et notamment sur la disposition D75 "restaurer la continuité écologique des cours d'eau", il concerne:

- 5 systèmes complets d'ouvrages sont programmés pour 2019;
- 2 pour 2020;
- 5 pour 2021.

En tout état de cause, l'YERES étant classé en listes 1 et 2 dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 04 décembre 2012, le SAGE rappelle que:

- la création de nouveaux obstacles est interdite;
- tout ouvrage situé sur le cours d'eau doit être géré, entretenu et équipé selon les règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire, ou à défaut l'exploitant, au plus tard dans les cinq ans suivant la publication dudit arrêté.

# 230 Un SAGE avec des points "sensibles" constituant encore des obstacles à la RCE à la date de l'enquête publique

2301 La buse estuarienne de CRIEL sur MER

La buse estuarienne de CRIEL sur MER constitue le premier obstacle au rétablissement de la continuité écologique voulue par le SAGE.

Elle représente même quelque part un obstacle "emblématique" au projet, car pourquoi faire quelque chose d'autre sur le cours du fleuve alors que le premier obstacle n'est pas levé.

Si la commission d'enquête a été amenée à noter avec intérêt la volonté évidente de toutes les parties prenantes du SAGE de restaurer la continuité écologique du fleuve YERES sur la totalité de son cours, elle a aussi noté que la buse estuarienne de CRIEL sur MER constituait un enjeu important , voire l'enjeu le "plus important" du projet; car focalisant des aspects techniques, environnementaux/écologiques, sécuritaires, économiques et politiques.

Elle a noté que des études sérieuses ont déjà été réalisées pour solutionner efficacement cette question en préservant les intérêts des différents acteurs dans son règlement.

Néanmoins, la commission a été amenée à noter des divergences de points de vue concernant les différentes solutions envisageables découlant des études réalisées pour solutionner cette épineuse question.

Les services du Département de Seine Maritime, le SMBVYC et la CLE du SAGE se positionnant plutôt en faveur du scénario 1bis, défini en comme étant

l' "Aménagement d'une voie de franchissement par un bras de décharge constitué de plusieurs tuyaux assemblés dit "les orgues de Staline" et "aménagement d'un chenal rustique sur l'estran , sans chambre à clapets amont" alors que le Maire de CRIEL et son Conseil Municipal, argumentant et contestant ce choix, sur le fait qu'il n'est pas étayé par une "étude d'impact transversale" intégrant entre autres les impacts suivants: faune, flore, cadre paysager, éleveurs, envasement, tourisme, économie locale, habitants rive droite, odeurs, moustiques, inondations...évoquée dans son courrier à l'autorité préfectorale du 21 avril 2014; se positionne plutôt en faveur du scénario 3 consistant en un "aménagement d'une voie de franchissement le long de la buse actuelle et busée sur sa partie amont uniquement".

Bien qu'un nouvelle étude "écologique et paysagère de la basse vallée de l'YERES dans le cadre de la mise en conformité de l'ouvrage de débouché en mer à CRIEL sur MER" dans ses phases 1 "état initial écologique" et "état initial paysager" lancée en 2018 et devant être présentée aux différents acteurs du SAGE en septembre prochain puisse répondre en partie à la question, il apparait qu'elle ne sera certainement pas suffisante.

En effet, il apparait d'ores et déjà qu'elle devra certainement être complétée par une étude d'impact plus large telle que préconisée par les élus de CRIEL sur MER. Cette situation complexe impliquant à terme un accord de tous les acteurs, bien que non antagoniste avec la volonté exprimée par le SAGE, présente néanmoins un obstacle à sa bonne application en matière de RCE; c'est pourquoi la commission propose une réserve concernant ce point.

Cette réserve est explicitée au chapitre 3 du présent avis motivé.

2302 La pisciculture de TOUFFREVILLE sur EU ou CRIEL sur MER Improprement appelée pisciculture de TOUFFREVILLE sur EU, ses installations de production étant en réalité implantées sur la commune de CRIEL sur MER, cet établissement propriété de la société LEFEVRE basée à SAINT SAENS et constituée de 29 bassins d'aquaculture est destiné à la production de truites d'élevage destinée au réseau de produits surgelés.

Elle utilise pour son fonctionnement l'eau du fleuve YERES qu'elle rejette dans son intégralité après utilisation.

Les éléments figurant dans le dossier du SAGE et particulièrement dans le PAGD montrent que la pisciculture:

- est considérée comme un obstacle à l'écoulement des eaux (annexe 1 - référence ROE 49938);

- peut avoir un impact en Matières En Suspension et phosphore "non quantifié en raison de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter annulé en 1998". La commission a également noté que:
- la pisciculture n'apparait pas dans le rapport environnemental du dossier d'enquête, au chapitre 4 relatif à l'état initial et plus particulièrement au 4.4.3 concernant les usages de l'eau et les pressions exercées relatives aux activités industrielles et est juste mentionnée au 4.4.2 relatif à l'activité agricole et à ses pressions qualitatives "enfin, deux piscicultures, à CRIEL sur MER...la pisciculture LEFREVRE à CRIEL sur MER est une source de phosphore et de MES...son impact non quantifié sur la ressource en raison de l'annulation de l'arrêté de rejet qui encadrait ses pratique, est cependant avéré";
- que l'Arrêté Préfectoral de 1992 qui visait à réglementer la dite pisciculture (tonnage produit, quantité puisée et valeurs limites de rejet) avait été cassé par décision du tribunal en 1998 et que seul un Arrêté Préfectoral plus ancien et plus "léger" était en vigueur à la date de l'enquête (AP du 08 septembre 1973);
- que la Mairie de CRIEL sur MER et le Syndicat de Bassin Versant , s'étaient émus de cette situation en 2012;
- que les services de l'état considéraient que ce type d'installation "en dérive", constituait un enjeu majeur et une priorité identifiée en matière de continuité écologique (différents échanges de courriers entre 2011 et 2018); Une rencontre de la commission d'enquête avec les représentants de la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) et avec le propriétaire de l'installation au cours de l'enquête publique ont montré que la situation semblait néanmoins évoluer favorablement:
- cet établissement non inclus à priori dans les quinze établissements piscicoles retenus dans le cadre du "plan de progrès national piscicultures" pour lequel une convention avait été signée le 09/08/2017, ayant été raccroché après coup en 2018 et étant considéré par les services de l'état comme "n'étant pas très éloigné de la conformité" en matière de RCE (exception faite pour les anguilles et les lamproies);
- que des études concernant la mise en conformité des installations de la pisciculture, menées par un tiers expert étaient actuellement en cours à la date de l'enquête publique;
- que le propriétaire de la pisciculture avait rencontré récemment les services de l'Etat et que ceux-ci lui avaient demandé de déposer une demande d'autorisation d'exploiter au "cas par cas" au titre des ICPE, intégrant des critères de tonnage produit, de prélèvements, de rejets et de franchissements, avec un délai de mise en conformité de trois ans.

La commission d'enquête a noté avec intérêt la volonté des différents acteurs d'aller vers une solutions allant "dans le sens du SAGE", mais compte tenu des délais constatés entre les premiers constats et la date de l'étude souhaite assortir son avis favorable concernant le SAGE d'une réserve sur ce point (voir chapitre 3)

### 231 Un SAGE reposant sur un dossier "complet" et adapté

La complétude du dossier par rapport aux préconisations du Code de l'environnement aux articles R 212-40 et R 123 - 8 a été vérifiée par la commission d'enquête.

Le dossier d'enquête mis à disposition du public comporte neuf documents totalisant 537 pages.

Il est composé de deux parties.

Les documents du SAGE : le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) - le règlement du SAGE - l'atlas cartographique du PAGD et du règlement - le rapport environnemental.

Les notes d'accompagnement: le rapport de présentation - une note sur les textes régissant l'enquête publique - une note relative à la concertation préalable - le recueil des avis des Assemblées et des Personnes Publiques Associées - la synthèse des avis de la CLE relatifs à la consultation des Assemblées et Personnes Publiques Associées - une note relative à la compatibilité du SAGE par rapport au SDAGE Seine Normandie 2010 - 2015.

Le dossier soumis à l'enquête publique est complet réglementairement parlant Le fonds est approprié, fouillé et largement documenté.

Il est accessible, facile à lire, illustré, documenté et correspond bien aux exigences d'un tel document voulu "accessible pour le public".

232 Un SAGE reposant sur un travail de "concertation" entre les différents acteurs Le projet de SAGE soumis à l'enquête publique est le résultat d'un travail collectif de concertation mené au cours des six dernières années (2012/2018). La création de la CLE (Commission Locale de l'Eau) par arrêté préfectoral du 29 octobre 2012 et d'une cellule d'animation du SAGE, dotée d'une animatrice permanente du SAGE, au sein du SMBVYC ont largement contribué à ce travail. Pendant cette période, quarante réunions de travail, réunissant les différents acteurs , qu'ils soient représentants des élus du territoire, des "usagers" (associations représentatives locales ou régionales) et des services de l'Etat impliqués dans la "gouvernance".

Des commissions thématiques et des comités de rédaction ont été mis en place pour produire les différents documents du SAGE.

Pendant cette période des études appropriées ont été menées pour supporter et conforter les décisions retenues, on peut citer pour exemple l'étude de "définition des travaux de mise en conformité des ouvrages de débouché en mer de l'YERES, dans un objectif de restauration de la libre circulation piscicole" Phase 2 : état des lieux est esquisses d'aménagement d'avril 201 (ECOGEA GEI/218 pages).

Des actions périodiques d'information du public ont été réalisées au travers de la publication de la "lettre du SAGE" et la participation des animateurs du SMBVYC à des manifestations locales.

233 Une estimation technico-économique de la mise en œuvre du projet de SAGE La commission a noté avec intérêt la présence dans le dossier d'une évaluation technico-économique de la mise en place du projet de SAGE proposé à l'enquête publique.

Chacune des dispositions identifiées dans le projet de SAGE de la vallée de l'YERES, a fait l'objet d'une estimation financière, prenant en compte les investissements nécessaires à sa mise en place, les coûts de fonctionnement intégrant entre autres les coûts de suivi, d'animation ou de réalisation d'étude au sein du SMBVYC. Bien que basée sur des retours d'expériences antérieures, elle est relativement fine et permet de dissocier:

- les coûts liés à la structure porteuse du SAGE et ceux à la charge des différents maitres d'ouvrages;
- les frais de fonctionnement internes et les frais d'investissement et de fonctionnement externes des structures.

Les chiffrages sont relativement précis car reposant sur un "dimensionnement argumenté" de chacune des actions et répartis sur une durée de six années cohérente avec le calendrier du réalisation du projet.

L'estimation réalisée présente également l'intérêt d'être mise en parallèle avec les coûts de l'eau et de l'assainissement pour la même période, permettant d'évaluer plus finement les coûts de mise en œuvre du projet de SAGE.

### 234 Une enquête publique bien "documentée"

Outre la prise de connaissance des informations contenues dans le dossier d'enquête publique, la commission d'enquête a largement "documenté" son approche de l'enquête par:

2341 deux visites "approfondies" des lieux

Ces visites ont été réalisées sur la base d'un programme défini en étroite collaboration avec les techniciens du SMBVYC en charge du dossier du SAGE. Elles ont permis aux membres de la commission d'enquête de parcourir le territoire du SAGE, de l'aval à l'amont du fleuve YERES, sur tout son cours, sans omettre la frange littorale.

Elle a intégré les points caractéristiques et sensibles du dossier:

- les paysages typiques de la Vallée de l'YERES;
- les modes et types de cultures pratiqués;
- les zones NATURA 2000;
- les zones humides;
- la flore et la faune caractéristiques du bassin de l'YERES;
- les captages AEP (localisation des périmètres rapprochés et éloignés); et le captage de la centrale nucléaire de PENLY;
- le débouché en mer par la buse estuarienne et les "orgues de Staline" à CRIEL sur MER;
- la pisciculture de TOUFFREVILLE sur EU;
- la zone des pré salés de CRIEL sur MER;
- les zones de submersion marine lors des différents épisodes historiques;

- les zones d'inondation suite à orages et ruissellements;
- la source de l'YERES;
- le rétablissement de la continuité écologique par la réhabilitation des moulins;
- les activités riveraines du fleuve YERES.

2342 Un programme de rencontres avec les acteurs représentatifs du projet de SAGE sur les sujets "sensibles" du SAGE

Afin de parfaire sa connaissance des sujets sensibles du SAGE, la commission d'enquête a rencontré les principaux acteurs de chacun des items.

Concernant le sujet "buse estuarienne", elle a rencontré: l'animatrice du SAGE au SMBVYC, le Président du SMBVYC, le Président de la CLE du SAGE, le maire de la commune de CRIEL sur MER, les techniciens "buse" du Département de Seine Maritime et le représentant de la DISEN.

Concernant le sujet de la pisciculture de TOUFFREVILLE sur EU, elle a rencontré: l'animatrice du SAGE au SMBVYC, le Président du SMBVYC, le Président de la CLE du SAGE, les représentants de la DDPP en charge du dossier, M. Xavier LEFEVRE propriétaire de la dite pisciculture.

Concernant les aspects agricoles du dossier, elle a rencontré le Vice Président de la Chambre d'Agriculture de Seine Maritime et la technicienne en charge du dossier dans le cadre d'une réunion d'échanges avec le collège "usagers du SAGE". Les suites de cette rencontre appellent une recommandation de la part de la commission d'enquête (voir chapitre 3).

2343 une analyse détaillée des obstacles potentiels à la bonne réalisation du SAGE Les items mentionnés au sous paragraphe 2342 ont fait l'objet d'une analyse détaillée et approfondie par les membres de la commission d'enquête, d'une part en rencontrant les principaux acteurs, mais aussi par une recherche documentaire ciblée et appropriée.

## 235 Une consultation du public "adaptée" aux enjeux du SAGE

2351 Une publicité "large"

D'un commun accord l'autorité organisatrice et la commission d'enquête ont souhaité donner une publicité "large" à cette enquête publique.

Cette disposition s'est concrétisée par un affichage public réglementaire de l'avis d'enquête dans les 39 communes du territoire du SAGE.

Cet avis a également été publié en deux occasions dans les journaux régionaux et locaux, ainsi que sur le site de la Préfecture de Seine Maritime.

Il convient également de noter que la commune de CRIEL sur MER a rappelé sur son site internet et sur le panneau lumineux de la ville le déroulement de l'enquête publique.

2352 Une communication "appuyée" par un point presse "SAGE" Un point presse a été organisé à l'initiative du SMBVYC le 03 juin 2019 à 14h00 en mairie de VILLY sur YERES.

Ce point presse où ont été conviés les journalistes locaux à réuni autour de la table

les principaux interlocuteurs du SAGE:

M. Martial FROMENTIN, Président du SMBVYC; M. Patrick MARTIN, Président de la CLE du SAGE et Mme Lucie HARMANGE, animatrice du SAGE au SMBVYC.

Ce point presse a été l'occasion de rappeler le pourquoi d'un SAGE au niveau de la vallée de l'YERES, son intérêt local pour tous les habitants et sa traduction par des règles pour le bénéfice de tous.

C'était aussi l'occasion de rappeler la prochaine enquête publique concernant le projet, ses modalités pratiques ainsi que le programme des permanences.

Le point presse a entrainé la parution de plusieurs articles dans la presse régionale et locale (Courrier Picard - l'Informateur et Paris Normandie) qui fait l'objet d'une large diffusion au niveau de la population du territoire du SAGE.

# 236 Une couverture "appropriée du territoire du SAGE" par le programme de permanence

18 permanences ont été ouvertes au public pendant la durée de l'enquête publique. Elles ont été implantées de l'aval à l'amont du fleuve afin de couvrir la majeure partie du territoire du SAGE, en privilégiant les communes riveraines du fleuve côtier et/ou celle implantée sur une zone NATURA 2000 plus sensibles en matière d'environnement et d'écologie.

Cette disposition visait également à limiter les distances de déplacement pour les personnes du public souhaitant rencontrer les membres de la commission d'en quête ou déposer une observation.

Les communes les plus peuplées du territoire ont également été incorporées dans la boucle des permanences.

Les horaires de permanence ont été calqués sur les horaires habituels d'ouverture des mairie afin d'éviter toute confusion pour les habitants.

### 237 Une information appropriée du public

L'information du public a été cohérente par rapport au sujet et à la complexité de l'enquête publique.

Un dossier "papier" complet a été mis à disposition dans chacune des 18 mairies dotées d'une permanence et un dossier informatique a été mis à disposition dans les autres mairie du territoire du SAGE.

Un dossier complet était accessible en ligne sur le site internet de la Préfecture de Seine Maritime.

L'animatrice du SAGE au SMBVYC était disponible pendant toute la durée de l'enquête pour répondre aux éventuelles questions du public.

### 238 des moyens d'expression "adaptés" pour le public

Des moyens d'expression adaptés au territoire pour permettre au public concerné de déposer ses observations concernant le projet de SAGE soumis à enquête publique on été mis en place.

Toutes les mairies du territoire, soit 39 ont été munies d'un registre d'enquête "papier".

Un site internet dédié à l'enquête a été créé en Préfecture de Seine Maritime pour déposer informatiquement les observations.

Un programme de permanences touchant l'amont et l'aval du territoire a été mis en place en tenant compte des "usage locaux habituels" pour rencontrer les membres de la commission d'enquête.

L'ensemble des dispositions était complété par la possibilité de déposer un d'envoyer un courrier postale au siège de l'enquête situé en marie de CRIEL sur MER.

### 239 des observations "peu nombreuses mais pertinentes"

13 observations ont été déposées pendant la durée de l'enquête publique; 9 d'entre elles émanaient du public et 4 ont été formulées par la commission d'enquête.

### 2391 l'enquête a été marquée par une expression "restreinte" du public

En effet, seulement 9 observations ont été déposées par le public au sens de l'enquête publique: 3 l'ont été par des Maires et/ou des Conseils Municipaux et 6 par des particuliers.

Les observations ont porté sur les points suivants:

- Impact de la buse estuarienne et de la Restauration de la Continuité Ecologique (REC) sur la commune de CRIEL sur MER (1);
- remise en cause de certaines études du SAGE (1) ou de la totalité du SAGE (1);
- impact du SAGE sur les PLU ou les propriétés (6).

2392 des observations de la commission d'enquête ciblées sur les points "sensibles" Après études de toutes les données portées à sa connaissance, les rencontres avec les acteurs du SAGE et les permanences tenues pendant la durée de l'enquête, la commission a focalisé ses observations sur les points qui lui paraissaient être "sensibles" pour l'application du projet de SAGE.

#### Elle a retenu:

- la buse estuarienne de CRIEL sur MER (voir paragraphe 2301);
- la pisciculture de TOUFFREVILLE sur EU (voir 2302);
- l'avis défavorable de la Chambre d'Agriculture de Seine Maritime (voir 2342);
- l'existence d'une décharge identifiée dans la base BASOL du Ministère de l'Environnement recensant les sites et sols pollués, située au lieu-dit Mont-Joli-Bois à Criel-sur-Mer et présentant un risque de pollution avéré pour les milieux aquatiques et la ressource en eau (voir 3.4)

241 Un avis de l'autorité environnementale très positif, assortis d'une demande de précisions et de quelques recommandations suivies en grande partie par le pétitionnaire

L'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) sur le projet d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la vallée de l'YERES a été rendu le 04 juillet 2018 sous la référence n°2018-2586.

Les résultats de cette consultation ont concerné l'analyse, les observations et les

recommandations de ladite mission.

Nous retiendrons les éléments précisés dans la synthèse de l'avis de la MRAe figurant en page 3/12 du document.

Les points positifs retenus par la MRAe sont les suivants:

- le SAGE a été élaboré par les acteurs locaux et les représentants de l'Etat réunis au sein de la CLE, dans le cadre d'une démarche d'évaluation environnementale, conformément au code de l'environnement;
- le rapport environnemental est complet et de bonne qualité;
- l'évaluation des effets du projet du SAGE est proportionné aux enjeux du territoire;
- les mesures proposées sont pertinentes;
- le projet a pris en compte l'ensemble des domaines de l'environnement qui le concerne de manière très satisfaisante;
- il aura des effets positifs en terme de gestion du risque d'inondation , de protection de la ressource en eau, de prévention au niveau des milieux naturels terrestres et aquatiques, de restauration des continuités écologiques, ainsi que de préservation des paysages.

Elle suggérait néanmoins d'apporter quelques précisions au dossier afin d'améliorer la bonne compréhension du public.

Elle assortissait son avis de quelques recommandations, telles que:

a/La réalisation effective d'un guide méthodologique envisagé ,visant à améliorer sa déclinaison dans les documents d'urbanisme.

Ce guide est programmé pour la période 2022/2044 dans le calendrier du plan d'actions du SAGE.

b/Apporter des informations complémentaire sur la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et ses incidences sur l'organisation des maitrises d'ouvrage concernées par la mise en œuvre du SAGE;

Concernant ce point la CLE a estimé que le PAGD du SAGE n'était pas le document dans lequel il était nécessaire de porter ce type de détail, l'objectif du SAGE résidant bien dans l'intention du maintien de l'unité hydrographique associée aux notions de solidarité de bassin, et non les aspects divergents des pendants que peuvent également prendre la mise en œuvre de la GEMAPI selon les volontés et choix des divers organismes GEMAPIens ou notamment des EPCI via leur mode de transfert ou non de la compétence.

Ces éléments sont donc apportées lors des instances notamment du syndicat de bassin versant ou lors des comités de pilotage de la compétence organisés en présence des représentants des divers EPCI du territoire.

c/Argumenter d'avantage quant à la stratégie de protection des zones retenues par la CLE.

L'argumentation quant à la dérogation au principe d'Eviter (ERC) est plus que présente tout d'abord dans le titre de la règle « privilégier l'évitement à la compensation » ainsi que dans le contexte et les justification technique de la règle

il est indiqué que pour toutes les ZH du territoire le pétitionnaire doit éviter ou à défaut réduire les impacts sur ces milieux.

En dernier ressort ces opérations font l'objet de mesures compensatoires. « que toutes les dégradations ne sont pas compensables » et peuvent alors donner lieu à des refus des projets »

L'alinéa 2- précise que le règlement du SAGE vise à imposer une règle plus contraignante que le SDAGE en matière de compensation des ZH

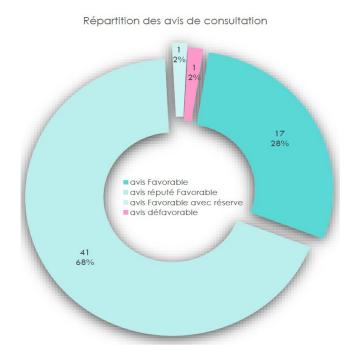
# <u>242 Des avis des Assemblées et des Personnes Publiques Associées "globalement</u> favorables"

Conformément aux procédures applicables en matière de SAGE, le projet approuvé du SAGE de la vallée de l'YERES a fait l'objet d'une consultation des Assemblées et des Personnes Publiques Associées (PPA) qui a été lancée le 09 avril 2018.

Cette consultation a été émaillée de plusieurs réunions de présentation formulées suite à la demande de certains "consultés".

A l'issue de cette consultation qui s'est terminée le 11 août 2018, 20 avis ont été transmis sur les 61 sollicités, soit 33%.

La figure ci-après extraite du document n°4 du dossier d'enquête "recueil des avis de consultation des Assemblées et personnes publiques associées" montre que la majorité des avis sont favorables (17 soit 28%) ou réputés favorables (41 soit 68%). On note un seul avis défavorable (2%), celui émis par la Chambre d'Agriculture de Seine Normandie.



243 Un mémoire en réponse du pétitionnaire, précis et détaillé, intégrant bien les préoccupations exprimées par les observations déposées

Le mémoire en réponse adressé par le pétitionnaire dans les délais fixés par la procédure d'enquête publique, soit le 22 juillet 2019, est complet et détaillé, il comporte 31 pages , dont 14 qui constituent le corps du documents et 17 pages d'annexes.

Il reprend chaque observation déposée, l'analyse et y apporte une réponse argumentée.

### 244 Des dispositions pour assurer la mise en œuvre du SAGE

L'autorité environnementale préconise de prévoir des dispositions pratiques pour mettre en œuvre le projet de SAGE.

L'étude des documents du projet de SAGE montre quels sont les volets qui sont d'ores et déjà prévus pour mener à bien cette démarche.

Le projet prévoit que le SMBVYC assurera des missions d'animation, d'études globales; de coordination et d'appui auprès des différents acteurs du territoire afin de coordonner les actions visant à l'atteinte des objectifs définis dans le cadre du SAGE.

Il prévoit la possibilité de mettre en place des contrats avec les différents acteurs pour l'établissement de programmes opérationnels intégrant les priorités du SAGE. La CLE pour sa part continuera de veiller au maintien de la conformité du SAGE aux textes réglementaires en vigueur et au maintien de sa compatibilité avec le SDAGE applicable au niveau du bassin Seine Normandie et veillera aux adaptations nécessaires.

Les évolutions de territoires qui pourraient se produire feront l'objet dune observation et la coordination avec les SAGE(s) des territoires voisins sera également prise en compte.

Des indicateurs seront mis en place de manière à suivre dans le cadre d'un tableau de bord la feuille de route et le plan d'actions de mise en œuvre du projet de SAGE, de manière à optimiser celle-ci.

### 245 Un calendrier et un tableau de bord pour suivre les actions

Un CALENDRIER a été défini sur la base de objectifs de mise en œuvre du projet de SAGE définis par la CLE.

Il fixe pour chacune des 81 dispositions retenues dans le projet, des délais de mise en œuvre dans le cadre de la fourchette 2019/2024 et les délais règlementaires devant être respectés (pages 186 à 188 du PAGD).

D'autre part, un TABLEAU DE BORD DU SAGE est disponible aux pages 189 à 192 du même document, il permettra de suivre la mise en œuvre du projet de SAGE et son impact sur le territoire concerné.

Les indicateurs retenus ont été choisis en rapport direct avec les objectifs retenus par la CLE, notamment au travers de valeurs cibles.

<u>245 Des actions de communication mises en place pour informer le public</u> Un plan de communication correspondant au sous-objectif 7.1 (disposition 81) "organiser la communication autour des thématiques du SAGE" est en cours de rédaction, il est prévu en effet qu'il soit opérationnel dans l'année qui suit l'approbation du SAGE par arrêté préfectoral.

Le site internet du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'YERES et de la Côte (SMBVYC) lorsqu'il sera de nouveau opérationnel, en assurera entre autres la démultiplication auprès du public.

Il est prévu dans ce cadre de rendre compte de l'état d'avancement des programmes d'actions menés sur le territoire du SAGE , ainsi que de leurs résultats sur les ressources et les milieux aquatiques locaux.

### 3. Réserves et recommandations de la commission d'enquête

Comme précisé dans le corps de l'avis motivé à certains sous-chapitres du chapitre 2 qui précède, la commission d'enquête a souhaité assortir son avis favorable de deux réserves et deux recommandations.

Les deux réserves formulées concernent :

- la buse estuarienne de CRIEL sur MER et la restauration de la continuité écologique (RCE);
- la pisciculture dite de TOUFFREVILLE sur EU et la levée des obstacles à la restauration de la continuité écologique (RCE).

Les deux recommandations proposées concernent :

- l'avis défavorable vis à vis du projet formulé par la Chambre d'Agriculture;
- la prise en compte de la décharge de CRIEL sur MER faisant l'objet de la fiche BASOL 76-0002 du 29 septembre 2003

# 3.1 La réserve relative à la buse estuarienne de CRIEL sur MER et la restauration de la continuité écologique (RCE)

Suite à l'étude de base réalisée, la commission d'enquête a noté avec satisfaction la volonté exprimée par tous les "acteurs" du SAGE de rétablir la continuité écologique (RCE) du fleuve YERES.

Elle est certaine que l'étude complémentaire en cours de réalisation, qui sera présentée en septembre 2019, confortera cette position; par contre, elle note toujours des divergences de positions à la date de l'enquête publique concernant les choix techniques.

Elle considère cependant qu'une solution technique "acceptable par tous", concernant la "buse estuarienne" représenterait une avancée "emblématique" du projet de SAGE.

En effet , il s'agit du premier obstacle "géographiquement parlant" sur le parcours de rétablissement de la continuité écologique.

Son solutionnement aurait pour effet de crédibiliser la volonté territoriale vis à vis du SAGE et viendrait dynamiser la mise en place de celui-ci.

Tout retard apporté à celui-ci aurait un effet défavorable sur le projet.

Il convient de noter que le RCE n'est pas le seul enjeu associé à cet ouvrage hydraulique majeur, qui est aussi étroitement associé à des enjeux sécuritaires, urbanistiques, économiques...

Un des éléments conduisant à une situation d'attente et de polémique étant que le scénario à priori retenu dans le cadre du SAGE ne fasse pas l'unanimité des acteurs, et étant entre autre justifié par l'absence d'une étude d'impact plus "large et complète".

La commission a d'ailleurs noté que celle-ci est déjà amorcée dans le cadre de l'étude complémentaire en cours de réalisation et traitant des aspects écologiques et paysagers.

La commission d'enquête émet une réserve afin que ce travail en cours soit complété dans les meilleurs délais , pour permettre d'aboutir enfin à une solution partagée renforçant le poids du SAGE.

# 3.2 la réserve relative à la pisciculture dite de TOUFFREVILLE sur EU -CRIEL sur MER

Le classement du fleuve côtier YERES impose un rétablissement de la continuité écologique, ce rétablissement constitue un des axes majeurs du projet de SAGE soumis à l'enquête publique.

A la date de l'enquête publique, la pisciculture qui constitue encore une atteinte à la disposition D75 du SAGE visant à "restaurer la continuité écologique des cours d'eau" est maintenant considérée comme "n'étant pas trop éloignée de la conformité" ( à l'exception de la passe à poissons pour les anguilles et les lamproies) grâce notamment à son entrée dans le "plan de progrès national piscicultures", la réalisation d'une étude appropriée en cours et la bonne volonté observée chez le propriétaire des lieux d'aller vers la conformité. Compte tenu du long historique de cette question, la commission d'enquête préconise que cette question trouve sa solution définitive en parallèle avec la mise en place du projet de SAGE, c'est pourquoi elle émet une réserve en ce sens.

3.3 La recommandation relative à l'avis défavorable de la Chambre d'Agriculture Compte tenu des éléments contenus dans l'avis défavorable émis par la Chambre d'Agriculture de Seine Maritime dans son courrier du 27 juin 2018 et des échanges sur le sujet dans le cadre de la réunion avec le collège des "usagers" du 21 juin 2019 et malgré le retour négatif du SMBVYC à l'observation de la commission d'enquête dans le procès verbal de synthèse des observations; la commission d'enquête maintien sa recommandation de faire évoluer la rédaction des documents en envisageant des autorisations "sous réserve" au cas par cas, plutôt que des rejets globaux, fermes et définitifs pour certains items "sensibles" au niveau agricole.

# 3.4 La recommandation par rapport avec le décharge dite du Mont-Joli-Bois à Criel-sur- Mer

Constatant que si la décharge est bien « évoquée » dans le SAGE, par contre la commission d'enquête note qu'aucune information sur la réalisation de la mise en sécurité du site n'est précisée, qu'il en est de même pour les mesures de surveillance, alors que le "risque de pollution est avéré" selon les données contenues dans la fiche BASOL 76-0002 du 29 septembre 2003.

La commission d'enquête recommande une reprise et une clôture de cette question sur les bases des actions déjà réalisées et en tenant compte des objectifs fixés dans le SAGE concernant les problèmes de pollution.

Fait à Franqueville-Saint-Pierre le 09 août 2019

Le président de la commission d'enquête Jean Luc LAINE

Les membres de la commission d'enquête Max MARTINEZ

Bernard RINGOT